



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2021-018

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2021

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-11-01-001 - DS N°360 - Mme GRIFFON (3 pages) Page 3

DDCS13

13-2021-01-14-008 - 2021-01-14_ARRETE_LISTE_2021 (9 pages) Page 7

DDTM 13

13-2021-01-18-019 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°13-2018-07-30-015 Tunnel L2 (4 pages) Page 17

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-11-26-016 - Arrêté abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques. (7 pages) Page 22

13-2021-01-20-001 - Arrêté délivrant un agrément de protection de l'environnement dans un cadre départemental de l'association "Les perles de la côte bleue" (3 pages) Page 30

SGAMI SUD

13-2021-01-19-004 - ARRETE DE DELEGATION EN MATIERE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE- GDI OTT - GN ZONE SUD (3 pages) Page 34

13-2021-01-19-003 - ARRETE EN MATIERE DES PREPARATIONS BUDGETS GDI OTT - COL LALIGANT - LTC SANDOZ (3 pages) Page 38

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-11-01-001

DS N°360 - Mme GRIFFON

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 360 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020–0805 de mise à disposition de **Madame Agnès Griffon**, directrice en charge des finances et ressources opérationnelles signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier Valvert**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Agnès Griffon**, agissant en qualité de référent achats du **Centre Hospitalier Valvert**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- ↳ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- ↳ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2020 à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2020**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 01 Novembre 2020

Le Directeur Général de l'AP-HM



Jean Olivier ARNAUD

Le Délégué

Madame Agnès GRIFFON

DDCS13

13-2021-01-14-008

2021-01-14_ARRETE_LISTE_2021



**Arrêté établissant la liste départementale des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
et abrogeant l'arrêté N°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-1 et L. 474-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2019 désignant Madame Nathalie DAUSSY comme directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et aux principaux cadres ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée aux principaux cadres de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté R93-2020-12-21-002 du 21 décembre 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation du schéma régional 2021-2025 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales des Bouches-du-Rhône et abrogeant l'arrêté du 23 août 2018 ;

VU l'arrêté modificatif n°13-2019-04-30-009 relatif à la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établie par l'arrêté n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019 inscrivant sur la liste départementale Madame MAGHNI Sabrina en qualité de préposée d'établissement hébergeant des majeurs au Centre Hospitalier EDOUARD TOULOUSE à Marseille ;

VU l'arrêté modificatif n°13-2020-10-15-007 relatif à la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établie par l'arrêté n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019 inscrivant sur la liste départementale Monsieur IVACHKA Mikalaï en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs au FOYER D'ENTRAIDE DE LA LEGION ETRANGERE à Aubagne ;

VU l'arrêté modificatif n°13-2020-10-15-005 relatif à la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établie par l'arrêté n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019 inscrivant sur la liste départementale Madame DECROIX Delphine en qualité de préposée d'établissement hébergeant des majeurs au pôle de psychiatrie et d'addictologie de l'hôpital SAINTE MARGUERITE et de l'hôpital de LA CONCEPTION à Marseille ;

VU l'arrêté modificatif n°13-2020-06-25-001 relatif à la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établie par l'arrêté n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019 inscrivant sur la liste départementale Madame LAFORGUE Céline en qualité de préposée d'établissement hébergeant des majeurs au Centre Hospitalier VALVERT à Marseille ;

VU l'arrêté modificatif n°13-2020-11-10-001 relatif à la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établie par l'arrêté n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019 inscrivant sur la liste départementale Madame JACOTIN-MAURICE Julie en qualité de préposée d'établissement hébergeant des majeurs au Centre Hospitalier VALVERT à Marseille ;

VU l'arrêté modificatif n°13-2020-10-29-003 relatif à la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établie par l'arrêté n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019 inscrivant sur la liste départementale Madame PHILIBERT Mathilde en qualité de préposée d'établissement hébergeant des majeurs au CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL à Marseille ;

VU l'arrêté modificatif n°13-2020-10-29-004 relatif à la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établie par l'arrêté n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019 inscrivant sur la liste départementale Monsieur GARCIN Rémy en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs au CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL à Marseille ;

VU l'arrêté modificatif n°13-2020-06-16-004 relatif à la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établie par l'arrêté n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019 inscrivant sur la liste départementale Madame GENEVET Muriel en qualité de préposée d'établissement hébergeant des majeurs à l'Etablissement Public Départemental LOUIS PHILIBERT au Puy-Sainte-Réparade ;

VU l'arrêté n° 13-2020-12-18-027 portant retrait de l'agrément à M. FABBRIS Serge pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté n° 13-2020-12-18-028 portant retrait de l'agrément à Mme BRYCKAERT Béatrice pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté n° 13-2020-12-18-029 portant retrait de l'agrément à Mme BULLICH Nathalie pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

CONSIDERANT la nécessité de publier un nouvel arrêté liste dès qu'une modification relative à l'activité des préposés, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et des associations tutélaires le justifie ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des services et personnes, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de **Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)** par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la **sauvegarde de justice** ou au titre de la **curatelle** ou de la **tutelle** ou au titre de la **Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

A) Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs autorisés :

- Association Tutélaire de Protection (**ATP**)

Adresse : 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE

Courriel : association@atp-mediterranee.org Téléphone : 04 95 04 51 70

- Association Soutien au Handicap Mental et Psychique (**SHM**)

Adresse : 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE Cedex 08

Courriel : contact@shmse.org Téléphone : 04 91 13 47 47

- Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône Service Majeurs Protégés (**UDAF13**)
Adresse : 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13
Courriel : contact@udaf13.fr Téléphone : 04 91 10 06 21
- Association Tutélaire de Gestion (**ATG**)
Adresse : Immeuble Aquilon 75 rue Denis Papin « La Duranne » 13100 AIX-EN-PROVENCE
Courriel : atg.aix@a-t-g.fr Téléphone : 04 42 28 14 90

B) Mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

TRIBUNAL PRINCIPAL D'AFFECTATION

NOM	Certificat MAJ	Secrétaire	Adresse professionnelle	Tribunaux judiciaires						Agrément dans d'autres départements
				Aix	Aubagne	Marseille	Martigues	Salon	Tarascon	
ABASSI-MOKRANI Houda		1	4 avenue du 8 mai 1945 Bureau 103 13090 AIX-EN-PROVENCE abassimjpm@gmail.com 07 83 37 16 05	X	X	X				
AIMONE Jacques			14bis rue Foch 13330 PELISSANNE mjpm13@orange.fr 06 42 19 74 23	X		X	X	X		Var
ANDRAUD Nicole			345 route de la Bellandière 13480 CABRIES cabinetandraud@aol.com 06 89 34 84 95	X						
BAATOUCHE Fatiha			BP 30045 13315 MARSEILLE CEDEX 15 fatiha.baatouche.mjpm@gmail.com 06 64 51 31 35	X	X	X				
BAUX Josiane			Résidence Les Airelles Bât C 42 rue Tomasi 13009 MARSEILLE josiane.baux@wanadoo.fr 06 72 01 01 81			X				
BERNARD Marie Josée			10 boulevard des vignes 13400 AUBAGNE mariejobernard2@free.fr 06 74 91 83 63		X	X				
BERNARDI Yves			4 rue de la Loge 13002 MARSEILLE yves.bernardi0703@orange.fr 06 33 53 02 38	X	X	X				
BIDAULT Adrien			BP 36 13441 MARSEILLE CEDEX 06 bidaultmjpm13@gmail.com 07 70 30 80 76		X	X	X			
BIJAOUI Nadia			1 Avenue des Poilus Clos Poggio 2 13013 MARSEILLE nadiabijaoui.mjpm@sfr.fr 06 26 02 07 13			X				
BILLON Sandra			BILLON GESTION TUTELLE BP 70106 13833 CHATEAURENARD Cedex billon.gestiontutelle13@gmail.com 06 34 28 97 09					X		
BINKUS Dominique			Espace SPOTEE 105 chemin des Valladets 13510 EGUILLES cabinet@binkus-mjpm.fr 06 69 56 12 68	X	X		X	X		

NOM	Certificat MAJ	Secrétaire	Adresse professionnelle	Tribunaux judiciaires						Agrément dans d'autres départements
				Aix	Aubagne	Marseille	Martigues	Salon	Tarascon	
BOETTO-ANDREANI Françoise		1	249 avenue de Champan 13600 LA CIOTAT f.boettoandreani@gmail.com 06 69 79 81 55	X	X	X	X	X		Var
BOETTO-FAURIE Fabienne		1	249 avenue de Champan 13600 LA CIOTAT fabienne.boetto@gmail.com 04 42 08 99 02	X	X	X	X	X		Var
BORDAT-RIVIERE Cécile		1	8 boulevard de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE bordatrivieremjpm@outlook.fr 06 07 61 30 40	X	X	X	X			
BRARD-VEDEL Julie			BP 101 13701 LA CIOTAT j.brard.vedel@gmail.com 07 83 15 37 75	X	X	X	X	X		
CALVET (ex BAUMSTARK) Hélène	MAJ		Cabinet MJPM CALVET BAUMSTARK 7 Place Félix Baret 13006 MARSEILLE mandataire@calvethelene.com 06 61 40 65 84	X	X	X				
CAMOUS Clémence			61 rue Marx Dormoy 13004 MARSEILLE cl.camous@gmail.com 07 71 63 73 85		X	X				
CARRERE Patrick			BP 81041 13781 AUBAGNE CEDEX pcarrere@hotmail.com 06 61 83 90 22	X	X	X		X		Var
CERRUTI Danièle			645 chemin des Grands Mellets 13400 AUBAGNE mjpm.daniele.cerutti@gmail.com 06 87 23 23 23		X					
CESARO Méline			BP 40039 13351 MARSEILLE cesaro.mjpm@gmail.com 06 99 20 34 77		X	X				
COBALTO Mireille			41 boulevard Louis Villecroze 13014 MARSEILLE mireillecobalto@hotmail.fr 06 13 87 67 48	X		X				
COVES-HOESTLANDT Sophie			574 chemin de Riquet 13400 AUBAGNE s.coves@free.fr 06 13 74 90 30		X					
DAUCHELLE Maryse			Chemin Mouret Le Puy des Lauriers 13 13100 AIX-EN-PROVENCE mandataire@dauchelle-mjpm.fr 06 73 03 28 70	X						Vaucluse
DAUMESNIL Jean-Louis			4 clos Flavien 13250 SAINT CHAMAS jdaumesnil@free.fr 06 18 30 23 69				X	X		
DE BRUYNE Juliette		3	Cabinet DE BRUYNE 6 rue Georges Bizet BP 123 13835 CHATEAURENARD Cedex debruyne.justice@gmail.com 06 70 20 23 06					X	X	Gard Vaucluse
DELATOCHE Aurore	MAJ		BP 15 13780 CUGES LES PINS delatouche.aurore@orange.fr 06 51 41 64 82	X	X	X				
DEMARCQ Joël			11 rue René Ollier 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE demarcq.joel@orange.fr 06 48 19 83 07		X		X			
DEMOULIN Michel		2	BP 22 13710 FUYEAU michel.demoulin@outlook.com 06 72 77 49 54	X	X	X				

NOM	Certificat MAJ	Secrétaire	Adresse professionnelle	Tribunaux judiciaires						Agrément dans d'autres départements
				Aix	Aubagne	Marseille	Martigues	Salon	Tarascon	
DUBOIS Magali			BP 50324 13667 SALON DE PROVENCE CEDEX m.dubois@mjpm013.fr 06 88 89 42 77				X	X		
FERNANDEZ-CHERAITIA Sabrina			ZI du TUBE 25 Avenue du TUBE 13800 ISTRES mjpmfernandezcheraitia@cabinet mandataires.fr 07 69 61 65 14	X		X	X	X	X	
FOGGIA Clara			Chemin Cros de Cabane 13720 BELCODENE clarafoggia@yahoo.fr 07 71 88 08 36		X					
FRANCO Aurélie			BP 60107 13363 MARSEILLE CEDEX 10 aurelie.franco@af-mjpm.com 06 33 94 48 74		X	X				
FREYERMUTH Vérane			5 Allée Etienne Jules Marey BP 60022 13691 MARTIGUES Cedex mjpm.martigues@orange.fr 06 61 24 85 60	X			X	X		
FRIARD Myriam			BP 10004 13551 SAINT MARTIN DE CRAU mfriard.mjpm@mjthemis.fr 06 02 10 27 91	X				X	X	
GALLAND Christelle			BP 81344 13784 AUBAGNE Cedex cgalland.mjpm@mjthemis.fr 06 03 73 09 69	X	X	X		X		
GIBERT Chantal		1	BP 124 13153 TARASCON contact@mjpmgibert.ovh 06 82 67 34 15						X	Gard Vaucluse
GIRARD-AVENTINI Stéphanie			BP 70020 13361 MARSEILLE Cedex 10 s.aventini.mjpm13@gmail.com 07 83 69 52 09	X	X	X				
GOSMINI Maryvonne			24 rue Emile Duployé 13007 MARSEILLE gosmini.maryvonne@gmail.com 06 75 70 01 83	X	X	X				Var
GOUAL Sémira			7 Place Félix Baret 13006 MARSEILLE goualmjpm13@gmail.com 06 52 11 08 92	X	X	X	X			
GUYAUX Janine		1	249 avenue de Champan 13600 LA CIOTAT j.guyaux@orange.fr 04 42 08 99 02	X	X	X	X			Var
HANON Danièle			818 Chemin de la Loube 13650 MEYRARGUES daniele.hanon@hotmail.fr 06 69 33 22 82	X						
HENRION Séverine			Résidence le Marina Bât B 46 boulevard Jourdan Barry 13008 MARSEILLE shenrionmjpm@gmail.com 06 24 63 52 50		X	X				
HEROIN Pierre		1	BP 20059 13632 ARLES Cedex pierre.heroin@wanadoo.fr 07 69 87 08 61						X	Gard
INGRACHEN Odile			834 Chemin de Saint Privat 13790 ROUSSET ingrachen.odile@wanadoo.fr 06 18 18 20 60	X				X		
LAFOND Véronique			BP 14 13720 LA BOUILLADISSE lafondveronique.mjpm@orange.fr 06 51 13 02 72	X	X	X				

NOM	Certificat MAJ	Secrétaire	Adresse professionnelle	Tribunaux judiciaires						Agrément dans d'autres départements
				Aix	Aubagne	Marseille	Martigues	Salon	Tarascon	
LEONARDI Martine			BP 50130 13384 MARSEILLE Cedex 13 m.leonardi.mjpm@gmail.com 06 46 74 57 67	X	X	X	X			
LOUGNON Lyziane		1	BP 21306 30016 NIMES Cedex 1 lyz@mjpm-lougnon.com 06 11 93 37 36						X	Gard
MANGIONE Laurianne	MAJ		BP 20013 13633 ARLES CEDEX l.mangione.mjpm@free.fr 07 66 56 02 76				X	X	X	
MANNONE Valérie			BP 90029 13741 VITROLLES CEDEX mjpmvaleriemannone@outlook.com 07 66 10 20 37	X		X	X			
MARTINS Nathalie			BP 50022 13141 MIRAMAS cedex mjpm.martins@gmail.com 06 59 17 94 96	X			X	X	X	
MICHAUD Sandrine	MAJ		BP 90032 13234 MARSEILLE Cedex 4 s.michaudmjpm@yahoo.fr 09 80 73 79 26	X	X	X	X			
OLIBE Marc			48 impasse du Vent des Dames 13800 ISTRES olibe.marc@gmail.com 06 37 33 08 35				X	X		
OLLIER Blandine			La Malouinière Bât H 219 avenue de Verdun 13400 AUBAGNE blandine.ollier@hotmail.fr 06 18 69 67 13	X				X		
ORTOLI Ghislaine			172 chemin de Bassan 13360 ROQUEVAIRE ortolig@yahoo.fr 06 24 36 83 53	X	X					
PARIZOT Fernand			Chemin de Sainte Marthe 5 Clos Marie 13910 MAILLANE fernand.parizot@wanadoo.fr 06 60 63 24 60						X	
PELLET Bernard		1	6 chemin de Fina Quartier Gouste Soulet 13710 FUVEAU bern.pellet@orange.fr 06 89 63 08 77	X	X	X				
PEROL Jean-Paul			6 avenue Jules Siegfried 13009 MARSEILLE letuteur13@free.fr 06 87 75 27 10		X	X				
POISSONNIER Valérie			BP 69 13680 LANCON-PROVENCE poissonnier.mjpm@orange.fr 06 60 46 72 83	X		X		X		
REYNAUD Fabienne		1	BP 40042 13381 MARSEILLE cedex 13 reynaud.fabienne@yahoo.fr 06 75 80 44 35	X	X	X				
REYNAUD Guillaume			BP 60158 13384 MARSEILLE CEDEX 13 guillaume.reynaud.mjpm@outlook.fr 06 72 70 65 66	X	X	X				
RIGAUD Elisabeth			240 chemin Robert Gravier 13100 AIX-EN-PROVENCE rigaud.mjpm@hotmail.fr 06 95 93 57 25	X				X		
ROMERA Olivia			Centre d'affaires 4 avenue de la Pétanque 13600 LA CIOTAT olivia.romera@hotmail.fr 06 24 95 15 02	X	X	X				Var

NOM	Certificat MAJ	Secrétaire	Adresse professionnelle	Tribunaux judiciaires						Agrément dans d'autres départements
				Aix	Aubagne	Marseille	Martigues	Salon	Tarascon	
ROUGE Déborah			BP 1316 13007 MARSEILLE d.rouge@mjpm-13.fr 06 21 84 66 96			X	X			
ROUSSET Françoise			41 boulevard Villecroze 13014 MARSEILLE francoise.rousset6@wanadoo.fr 06 10 07 10 06	X	X	X				
ROY Axelle			Hotel d'activités 128 Bd de la Libération 13004 MARSEILLE axelle.roy.mjpm@outlook.fr 07 67 19 73 77	X	X	X				
ROY Nicole			Central Prado Bât B 10 impasse du Gaz 13008 MARSEILLE roynicole13@gmail.com 06 80 27 37 98			X				
RUBIO Laurence			BP 5 13990 FONTVIEILLE rubio.mjpm@gmail.com 06 51 40 89 72						X	
SAID Rachid	MAJ		BP 15 13150 TARASCON said.mjpm13@yahoo.com 06 09 33 27 75					X	X	
SAPET Henri-Sylvio			9 square Michelet 13009 MARSEILLE henrisapet13@gmail.com 06 60 19 92 20	X	X	X				
SAVALLI-FERNANDEZ Isabelle	MAJ		BP 80003 13361 MARSEILLE CEDEX 10 isabellesavallifernandez@gmail.com 06 01 11 96 61	X	X	X				
SAVOURNIN Lydia			BP 80195 13745 VITROLLES CEDEX savournin-lydia@orange.fr 06 85 54 53 52	X			X	X		
SCAGLIARINI Anne-Marie			BP 40053 13721 MARIGNANE CEDEX am.scagliarini@sfr.fr 06 74 87 05 39	X			X	X		
SCOGNAMIGLIO Julie			11 rue Pierre Loti 13170 LES PENNES MIRABEAU jscognamiglio.mjpm@gmail.com 06 01 74 47 41	X		X	X			
SIMITSIDIS Jean-Basile		1	BP 40167 13697 MARTIGUES Cedex jb.simitsidis@orange.fr 06 02 18 54 11			X	X			
UNAL Amélie			BP 60023 34740 VENDARGUES amelieunal.mjpm@gmail.com 06 35 97 04 98						X	
VANNOD Myriam			30 boulevard Philippon 13004 MARSEILLE mvannod@free.fr 06 50 42 04 94	X	X	X				
VINCART Amandine			BP 13 30840 MEYNES amandine.vincart@gmail.com 06 17 93 57 27						X	
WEIRBACK Jennifer			Centre d'Affaires Etoile Valentine 20 Traverse de la Montre 13011 MARSEILLE contact@mjpm-paca.fr 06 50 61 60 19	X	X	X				

C) Mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposés d'établissement personnes physiques :

- **Madame CASINI-FABIEN Helena et Monsieur GARNAUD Robert**, préposés du CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Mail : helenafabien@ch-montperrin.fr - rgarnaud@ch-montperrin.fr Téléphone : 04 42 16 16 16
- **Madame LARDON Brigitte**, préposée du CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AIX Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Mail : blardon@ch-aix.fr Téléphone : 04 42 33 50 79
- **Monsieur IVACHKA Mikalaï**, préposé du FOYER D'ENTRAIDE DE LA LEGION ETRANGERE Quartier Vienot BP 21355 13784 AUBAGNE
Mail : tutelle.fele@outlook.fr Téléphone : 04 42 18 12 30
- **Madame GENEVET Muriel**, préposée de l'établissement public départemental LOUIS PHILIBERT 2991 RD 561 - CS 20045 13610 LE PUY SAINTE REPARADE
Mail : mjpm@epd-louisphilibert.fr Téléphone : 04 42 61 77 00
- **Mesdames LAFORGUE Céline, JACOTIN MAURICE Julie et PELAPRAT Emmanuelle**, préposées du CENTRE HOSPITALIER VALVERT 78 boulevard des Libérateurs 13011 MARSEILLE
Mail : tutelle@ch-valvert.fr Téléphone : 04 91 87 67 00
- **Mesdames NOUARI Brigitte, CAUSSY Sophie, MAGHNI Sabrina** préposées de l'HOPITAL EDOUARD TOULOUSE 118 chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
Mail : brigitte.nouari@ch-edouard-toulouse.fr - sophie.caussy@ch-edouard-toulouse.fr - sabrina.maghni@ch-edouard-toulouse.fr Téléphone : 04 91 96 98 00
- **Monsieur FONTENIT Mathieu**, préposé à la Fondation Saint-Jean-de-Dieu - EHPAD SAINT BARTHELEMY 72 avenue Claude Monnet BP 40552 13312 MARSEILLE Cedex 14
Mail : prepose-mjpm@stjd.fr Téléphone : 04 95 05 10 40
- **Mesdames TORRES Laetitia et DECROIX Delphine**, préposées à l'APHM, aux pôles psychiatrie et d'addictologie de l'hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE et de l'hôpital de la Conception 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE
Mail : laetitia.torres@ap-hm.fr - delphine.decroix@ap-hm.fr Téléphone : 04 91 38 00 00
- **Madame PHILIBERT Mathilde et Monsieur GARCIN Rémy**, préposés au CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL 176 avenue de Montolivet BP 50058 13012 MARSEILLE ainsi qu'au CENTRE HOSPITALIER D'ALLAUCH Chemin des Mille Ecus 13190 ALLAUCH
Mail : tutelle@cgd13.fr Téléphone : 04 91 12 74 70

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs par les juges en qualité de **Délégué aux Prestations Familiales (DPF)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

- **Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13)**
Service Aide à la Gestion du Budget Familial
Adresse : 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13
Courriel : contact@udaf13.fr Téléphone : 04 91 10 06 21

Article 3

Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République près le tribunal judiciaire des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon,
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de proximité des villes d'Aix-en-Provence, Martigues, Salon-de-Provence, Marseille, Aubagne et Tarascon,
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon,
- aux Directions Départementales de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, soit hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2021

Directrice Départementale Déléguée

Signé

Nathalie DAUSSY

DDTM 13

13-2021-01-18-019

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°13-2018-07-30-015
Tunnel L2

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Construction
Transports Crise

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°13-2018-07-30-015
autorisant la mise en service des tranchées couvertes de l'autoroute A507**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports dite loi SIST ;

Vu le décret n° 2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les tunnels ;

Vu le décret 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres et l'annexe 2 (instruction technique) à la circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000 ;

Vu les avis de la Commission Nationale d'Évaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers (CNE-SOR) datés du 18 décembre 2017 et du 31 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2018-07-30-015 autorisant la mise en service des tranchées couvertes de l'autoroute A507

Vu le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant les conclusions de l'étude EFECTIS du 10 juillet 2020

Considérant la demande de la Direction générale des infrastructures des transports de la mer du 25 septembre 2020

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°13-2018-07-30-015 du 30 juillet 2018 susvisé est ainsi modifié :

l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 2 : Prescriptions et recommandations applicables pour la mise en service des tunnels

Prescriptions (7) :

1. Réaliser un aménagement provisoire de la Rue J. Queillau depuis le rond point du camp militaire de Ste Marthe jusqu'au carrefour avec la RD4 permettant la mise à 2 voies montantes de cet axe avant la mise en service de la Rocade L2.
2. Mettre en place des équipements de gestion du trafic complémentaires avant le 1^{er} janvier 2022 dans l'objectif d'améliorer les conditions de sécurité lors de la fermeture des ouvrages :
 - a) des équipements de fermeture automatiques aux nœuds A50 et A7 (séquence BRA+BFA),
 - b) des dispositifs de fermeture automatiques en section courante de l'infrastructure en tête de l'OA22 (sens intérieur) (BFA),
 - c) des dispositifs de fermeture automatiques en section courante dans la Tranchée Couverte de Ste Marthe à l'entrée de la bretelle Queillau (sens extérieur) (BFA).
3. La SRL2 devra assurer l'accessibilité extérieure des issues de secours et des emplacements pour les engins de secours quel que soit l'état d'avancement des aménagements de surface prévus par la Métropole ou le GIE en coordonnant le BMPM, la Métropole Aix Marseille Provence, la ville de Marseille et le GIE.

En particulier la SRL2 s'assurera du maintien des garanties nécessaires en termes de portance pour permettre l'accès des véhicules d'intervention et d'un éclairage suffisant des zones environnantes au débouché de l'ensemble des issues de secours jusqu'à l'achèvement des travaux en surface.

La SRL2 devra réaliser l'ensemble des travaux identifiés comme « reste à faire » par le BMPM dans son courrier du 6 juillet 2018, ref S1153/BMPM/EM/PVT/IC/U0340/NP pour permettre la mise en service de la L2 Nord. Ces travaux devront être réalisés au plus tard aux échéances proposées par la SRL2 dans son calendrier envoyé par courrier daté du 20 juillet 2018.
4. Réaliser avant le 1^{er} janvier 2022 les protections au feu des structures suivantes (tirants ancrés, éléments métalliques antichute et poutres sous voie pompiers) de la structure du centre commercial « Le Merlan ».
5. Veiller à la mise en place des 3 radars fixes identifiés par la DSR/DCA.
6. À la mise en service, réaliser une campagne de communication sur la conduite à tenir en tunnels lors d'événements (ex auto-évacuation en cas d'incendie) : radio, flyers, presse, réseaux sociaux...
7. La SRL2 diffusera la version définitive du dossier de sécurité de l'A507 avant la mise en service de l'autoroute à l'ensemble des services concourant à la sécurité des tunnels.

Recommandations (8) :

1. Tester avant la mise en service la prise en charge d'un hors gabarit au niveau de l'A7 dans le sens intérieur (A7 vers A50) : vérifier la faisabilité de la giration et fiabiliser une procédure « Hors gabarit », en particulier sur la question des délais.
2. Prévoir un renforcement des mesures de surveillance et d'exploitation dans les cas d'événement exceptionnel organisé la nuit, le we ou un jour férié ; l'objectif à terme serait de parvenir à s'organiser pour disposer en permanence de 2 opérateurs au CIGT.
3. Parfaire la formation des pupitreurs du CIGT et du personnel d'encadrement, notamment par la réalisation d'exercice interne en complément des exercices annuels de sécurité.
4. Qualifier le dispositif de détection des situations de blocage du trafic : la réponse apportée est validée sur la L2 Est et doit s'avérer concluante aussi sur l'autoroute A507 dans sa totalité, et en particulier dans le cas de Tranchée couverte de Ste Marthe Extérieur et de la Bretelle Queillau.
5. Poursuivre et aboutir le travail initié avec la Ville de Marseille en lien avec la préfecture, en vue d'établir un cahier des prescriptions visant à limiter et à encadrer l'utilisation des dalles de surface de toutes les tranchées couvertes et notamment celle de Montolivet.
6. Poursuivre l'animation du comité de suivi existant et regroupant les différents partenaires afin de mener des actions de retour d'expérience sur les événements (congestion, gestion du trafic, gestion des fermetures progressive en cas de congestion, purge des bretelles de sortie,...) et de proposer des mesures palliatives ou correctives les plus appropriées avec une attention particulière aux nœuds autoroutiers (A7 et A50, et avec les travaux du Boulevard Urbain Sud).
7. Poursuivre l'animation du comité trimestriel L2 permettant un retour d'expérience de l'accidentologie, des trafics (en particulier le trafic PL et cars) avec suivi et analyse de la vitesse et des causes. Un bilan à 6 mois sera réalisé.
8. Organiser annuellement, une réunion de présentation des bilans d'exploitation aux services par le gestionnaire.

Le demandeur rendra compte à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône de la levée de ces prescriptions et de la prise en considération de ces recommandations. »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 3 :

Mme la préfète de Police des Bouches-du-Rhône,
Mme la directrice de Cabinet de M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,
Mme la secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône,
M. le responsable du SIRACEDPC,
M. le directeur de la société de la rocade L2,
M. le directeur zonal des CRS Sud-CRS Autoroutière Provence,
M. le vice-amiral commandant le Bataillon des marins pompiers de Marseille,
M. le maire de Marseille,
Mme la présidente de la métropole Aix-Marseille Provence,
M. le directeur départemental de la protection des populations (DDPP),
M. le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP),
M. le directeur interdépartemental des routes Méditerranée (DIRMED),
Mme la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL),
M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13),

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

À Marseille, le 18 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet

SIGNE

Sandrine LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-11-26-016

Arrêté abrogeant des décrets fixant des servitudes
radioélectriques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des armées

Arrêté du 26 novembre 2020 abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques

La ministre des armées,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 54 et suivants et R. 21 à R. 29 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont abrogés :

- 1° Décret du 09 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de la station radiogoniométrique de Ploumoguer - Kerdraziou (Finistère) dans l'intérêt des réceptions radioélectriques, non publié au Journal Officiel ;
- 2° Décret du 09 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables autour de la Station Radiogoniométrique de Ploumoguer - Kerdraziou et sur le parcours du faisceau hertzien reliant cette station au Centre de PENCRAAN (Finistère), non publié au Journal Officiel ;
- 3° Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de EMEVILLE – Aisne - dans l'intérêt des réceptions radioélectriques, non publié au Journal Officiel ;
- 4° Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques applicables au voisinage du centre de EMEVILLE – Aisne – et sur le parcours du faisceau hertzien qui s'y rattache, non publié au Journal Officiel ;
- 5° Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de MONT-FLORENTIN – Oise – dans l'intérêt des réceptions radioélectriques, non publié au Journal Officiel ;
- 6° Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques applicables au voisinage du centre de MONT-FLORENTIN – Oise – et sur le parcours des faisceaux hertziens qui s'y rattachent, non publié au Journal Officiel ;

- 7° Décret du 8 mai 1970 modifiant le décret du 9 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-goniométrique de Kerdrizou (Finistère) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 8° Décret du 8 mai 1970 modifiant le décret du 9 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radiogoniométrique de Kerdrizou (Finistère), non publié au Journal Officiel ;
- 9° Décret du 24 juillet 1970 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Fort de France : Fort Desaix (Martinique) n° 972 08 01 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 10° Décret du 27 juillet 1971 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de / Limoges caserne Beaublanc (Haute-Vienne) n° 87.08.02 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 11° Décret du 27 juillet 1971 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : Limoges caserne Beaublanc (Haute-Vienne) n° 87.08.02 ;
- 12° Décret du 28 octobre 1974 fixant l'étendue de la zone de garde et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Dieuze – quartier Lyautey (Moselle) n° 57 08 14 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 13° Décret du 28 octobre 1974 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Dieuze – quartier Lyautey (Moselle) n° 57 08 14 ;
- 14° Décret du 20 février 1975 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Tarbes – quartier Sault n° 65.08.02 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 15° Décret du 20 février 1975 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Tarbes – quartier Sault n° 65.08.02 ;
- 16° Décret du 26 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception d'Angoulême – Hôtel du Parc d'artillerie (Charente) n° 16 08 001 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 17° Décret du 26 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission d'Angoulême – Hôtel du Parc d'artillerie (Charente) n° 16 08 001 ;
- 18° Décret du 3 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne Taverny-Bessancourt (Val d'Oise) – Mont Florentin (Oise) ;
- 19° Décret du 2 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Lunéville Treuille de Beaulieu (Meurthe-et-Moselle) n° 54 08 007 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 20° Décret du 2 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de

- Lunéville Treuille de Beaulieu (Meurthe-et-Moselle) n° 54 08 007, non publié au Journal Officiel ;
- 21° Décret du 05 mai 1981 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de FOUGERAIS Ferme (Territoire de Belfort) n° 90 08 002 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 22° Décret du 05 mai 1981 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de FOUGERAIS Ferme (Territoire de Belfort) n° 90 08 0002, non publié au Journal Officiel ;
- 23° Décret du 17 août 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Toulon – préfecture maritime à Six Fours Fort traversant le département du Var ;
- 24° Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : - HOHEKIRKEL (Moselle) N° 57.08.017 à – DABO le Valsberg (Moselle) N° 57.08.001 traversant les départements de la Moselle et du Bas-Rhin, non publié au Journal Officiel ;
- 25° Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : – BITCHE camp (Moselle) N° 57.08.016 à - HOHEKIRKEL (Moselle) N° 57.08.017 traversant le département de la Moselle, non publié au Journal Officiel ;
- 26° Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : BITCHE Camp (Moselle) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 27° Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de BITCHE camp (Moselle) ;
- 28° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : SISSONNE Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08 005 à MONTHENAULT Ferme Chaumont (Aisne) n° 02 08 008 traversant le département de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 29° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : SISSONNE – Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08005 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 30° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de SISSONNE – Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08 005 ;
- 31° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien entre les centres de : - SERVANCE Fort (Haute-Saône) n° 70 08 003 et FOUGERAIS Quartier Ailleret (Territoire de Belfort) n° 90 08 002 traversant les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, non publié au Journal Officiel ;
- 32° Décret du 16 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de l'Herbaudière (Vendée) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

- 33° Décret du 30 janvier 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : LANGRES Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 34° Décret du 11 février 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : LANGRES Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 à BEUVEZIN Le Genôvre (Meurthe-et-Moselle) n° 054.08.006 traversant les départements de la Haute-Marne, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle, non publié au Journal Officiel ;
- 35° Décret du 12 février 1986 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : LANGRES Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 ;
- 36° Décret du 16 juillet 1986 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de l'Herbaudière (Vendée) ;
- 37° Décret du 16 juillet 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de l'Herbaudière à Saint-Sauveur traversant le département de la Vendée ;
- 38° Décret du 08 août 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Six-Fours-Fort à la Sainte-Baume traversant les départements du Var et des Bouches-du-Rhône ;
- 39° Décret du 14 janvier 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien :
- AMANCE Grand-Mont-d'Amance (Meurthe-et-Moselle) n° 054 08 005 à LUNEVILLE Caserne Treuille de Beaulieu (Meurthe-et-Moselle) n° 054 08 007 traversant le département de Meurthe-et-Moselle, non publié au Journal Officiel ;
- 40° Décret du 1 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : DOUAI-Caserne Corbineau (Nord) n° 059 08 004 à GROUGIS-Marchavenne (Aisne) n° 002 08 009 traversant les départements du Nord et de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 41° Décret du 1 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : LILLE-Caserne Kléber (Nord) n° 059 08 002 à DOUAI-Caserne Corbineau (Nord) n° 059 08 004, non publié au Journal Officiel ;
- 42° Décret du 22 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (Loire-Atlantique) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 43° Décret du 24 octobre 1989 fixant l'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Lessay-Loran C (Manche).
- 44° Décret du 1 mars 1990 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (Loire-Atlantique) ;

- 45° Décret du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Lessay-Loran C (Manche) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 46° Décret du 16 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : MONTHENAUULT Ferme Chaumont (Aisne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 47° Décret du 16 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : GROUGIS Marchavenne (Aisne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 48° Décret du 8 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : GROUGIS-Marchavenne à MONTHENAUULT Ferme Chaumont traversant le département de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 49° Décret du 8 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : BERRU La Vigie de Berru à MONTHENAUULT Ferme Chaumont traversant les départements de la Marne et de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 50° Décret du 14 novembre 1991 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : MONTHENAUULT Ferme Chaumont (Aisne) ;
- 51° Décret du 14 novembre 1991 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : GROUGIS Marchavenne (Aisne) ;
- 52° Décret du 27 octobre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Roland Morillot vers Kerdraziou traversant le département du Finistère ;
- 53° Décret du 20 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Perrogney-les-Fontaines – Le Haut-du-Sec (Haute-Marne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 54° Décret du 24 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Perrogney-les-Fontaines-Le Haut du Sec à Langres-La Citadelle traversant le département de la Haute-Marne, non publié au Journal Officiel ;
- 55° Décret du 30 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Perrogney-les-Fontaines – Le Haut-du-Sec (Haute-Marne) ;
- 56° Décret du 19 septembre 1997 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la station radiogoniométrique de Kerdraziou (Finistère) ;
- 57° Décret du 17 août 1998 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Nanteuil-la-Forêt – Les Limons (Marne) ;
- 58° Décret du 10 septembre 1998 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Nanteuil-la-Forêt – Les Limons (Marne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

- 59° Décret du 1er février 1999 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien du Fort Lamalgue (Var) au Fort de Six-Fours (Var) traversant le département du Var ;
- 60° Décret du 26 août 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Toulon Six Fours Fort (Var) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 61° Décret du 15 septembre 1999 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Bruz – établissement régional du matériel (Ille-et-Vilaine) ;
- 62° Décret du 11 octobre 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Bruz – établissement régional du matériel (Ille-et-Vilaine) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 63° Décret du 27 octobre 1999 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Rennes – Quartier Margueritte (Ille-et-Vilaine) à Cesson-Sévigné – Quartier Leschi (Ille-et-Vilaine), traversant le département d'Ille-et-Vilaine ;
- 64° Décret du 11 janvier 2000 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Bruz – établissement régional du matériel (Ille-et-Vilaine) – Rennes – Quartier Margueritte (Ille-et-Vilaine) -, traversant le département d'Ille-et-Vilaine ;
- 65° Décret du 13 janvier 2000 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Cesson-Sévigné – Quartier Leschi (Ille-et-Vilaine) – à Janzé – Bellevue Borne 114 (Ille-et-Vilaine) -, traversant le département d'Ille-et-Vilaine ;
- 66° Décret du 15 novembre 2013 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles sur le parcours d'un faisceau hertzien ;
- 67° Décret du 29 janvier 2014 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de centres radioélectriques.

Article 2

La ministre des armées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de la préfecture des Bouches-du-Rhône, de la préfecture de la Charente, de la préfecture du Finistère, de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, de la préfecture de la Loire-Atlantique, de la préfecture de la Manche, de la préfecture de la Marne, de la préfecture de la Haute-Marne, de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle, de la préfecture de la Moselle, de la préfecture du Nord, de la préfecture de l'Oise, de la préfecture des Hautes-Pyrénées, de la préfecture du Bas-Rhin, de la préfecture de la Haute-Saône, de la préfecture du Var, de la préfecture de la Vendée, de la préfecture de la Haute-Vienne, de la préfecture des Vosges, de la préfecture du Territoire de Belfort, de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de la Martinique.

Fait le 26 novembre 2020

Florence PARLY

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-20-001

Arrêté délivrant un agrément de protection de
l'environnement dans un cadre départemental de
l'association "Les perles de la côte bleue"



**Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement**
Mission enquêtes publiques et environnement

**Arrêté
délivrant un agrément de protection de l'environnement
dans un cadre départemental
de l'association « Les perles de la côte bleue »**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 1 ;

VU la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances (publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) ;

VU la demande reçue par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée, le 21 octobre 2020 par la préfecture des Bouches-du-Rhône, présentée par la Présidente de l'association « Les perles de la côte bleue » déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est situé à Sausset-Les-Pins 13960 – 29, rue Joliot Curie en vue d'obtenir l'agrément au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental ;

VU le dossier déposé par l'association déclaré complet au 30 octobre 2020, conformément à l'article 1 de l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 précité ;

VU les avis simples recueillis au cours de la consultation réglementaire ;

VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'association « Les perles de la côte bleue » justifie d'une activité effective consacrée principalement à la protection de l'environnement sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône en préservant la biodiversité mer, terre, faune, flore et en sensibilisant tous les publics à l'impact de l'humain sur l'environnement ;

Considérant qu'elle répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R141-2 du Code de l'environnement exigées pour son agrément ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association est conforme aux dispositions de l'article R 141-3 du Code de l'Environnement en ce qu'elle intervient dans un cadre départemental ;

CONSIDERANT qu'elle satisfait globalement aux trois conditions fixées par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 et explicitées par les articles 15, 16 et 17 du décret n° 2017-908 du 6 mai 2017;

CONSIDERANT qu'elle respecte les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 22 octobre 2012, à savoir disposer d'un nombre supérieur à 50 personnes physiques ayant versé leurs cotisations individuellement ou par l'intermédiaire d'associations fédérées (219 membres cotisant en 2019) et exercer son activité effective, à titre principal, pour la protection de l'environnement sur au moins 2 arrondissements dans les Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que l'association a fourni l'attestation sur l'honneur exigée par l'article 18 du décret n°2017-908 du 6 mai 2017 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier : L'agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre départemental (Bouches-du-Rhône) de l'association « Les perles de la côte bleue », dont le siège social est situé à Sausset-les-Pins 13960 – 29, rue Joliot Curie est accordé au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Cette décision d'agrément est accordée pour une durée limitée à cinq ans et prendra effet à compter de la date de sa signature ; son renouvellement, en application de l'article R141-17-2 du Code de l'Environnement, devra être sollicité **six mois au moins avant la date à laquelle viendra à expiration sa validité.**

Article 3 : L'association agréée de protection de l'environnement est tenue, conformément à l'article R141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, chaque année, par acheminement postal ou par voie électronique, au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône (BUPCE DCLE), un dossier conforme, à l'article 3 de l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 comprenant notamment son rapport moral d'activité, son bilan financier, les comptes de résultats et leurs annexes, s'il y a lieu.

Article 4 : Celle-ci peut s'exposer à l'abrogation de son agrément dans les conditions prévues par l'article R141-20 du Code de l'Environnement, si elle n'en respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus, à l'examen de son dossier, l'une des conditions de recevabilité ayant motivé la délivrance de l'agrément ou encore, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle est agréée.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte administratif est notifié au Président de l'Association, qui en est bénéficiaire, et adressé aux Greffes des Tribunaux de Grande Instance d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Tarascon, ainsi qu'aux greffes des Tribunaux d'Instance d'Aix-en-Provence, de Martigues, de Salon de Provence, de Marseille, d'Aubagne et de Tarascon et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 20 janvier 2021

SIGNE : Pour le Préfet

La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

SGAMI SUD

13-2021-01-19-004

**ARRETE DE DELEGATION EN MATIERE D
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE- GDI OTT - GN
ZONE SUD**



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAA

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le [code de la défense](#) ;

Vu le [code de la sécurité intérieure](#), notamment son article [R122-35](#) ;

Vu la [loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001](#) modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le [décret n°2004-374 du 29 avril 2004](#), modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le [décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012](#) relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le [décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012](#) modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le [décret n°2014-296 du 6 mars 2014](#) modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le [décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015](#) modifié relatif à la composition des Zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu l'[arrêté préfectoral du 26 octobre 2017](#) portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le [décret du 29 juillet 2020](#) portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) M. MIRMAND (Christophe) ;

Vu le [décret du 7 mai 2019](#) portant nomination du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud (classe fonctionnelle II) auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. CHASSAING (Christian) ;

Vu la décision n° 069096 GEND/CAB du 22 décembre 2020 portant désignation du général de division Philippe Ott pour assurer par intérim le commandement de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la Zone de défense et de Sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de division **Philippe OTT**, commandant par intérim la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de :

- 1) Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) SUD :
 - Programme 152 « gendarmerie nationale » ;
- 2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;
- 3) Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au général de division **Philippe OTT**, commandant par intérim la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

-Programme 152 « gendarmerie nationale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ce programme.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 :

Le général de division **Philippe OTT**, commandant par intérim la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, conformément à l'article R122-35 du code de la sécurité intérieure.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2021 et cessera à la nomination du nouveau commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 6 :

L'arrêté du 7 septembre 2020 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2021

Le Préfet de la zone de Défense et de Sécurité
Préfet de la région Provence Alpes-Cote d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

signé

Christophe MIRMAND

SGAMI SUD

13-2021-01-19-003

**ARRETE EN MATIERE DES PREPARATIONS
BUDGETS GDI OTT - COL LALIGANT - LTC
SANDOZ**



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAA

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant par intérim la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la [loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001](#) modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le [décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012](#) modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le [décret n°2014-296 du 6 mars 2014](#) modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le [décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015](#) modifié relatif à la composition des Zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu [l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017](#) portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le [décret du 29 juillet 2020](#) portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) - M. MIRMAND (Christophe) ;

Vu [l'arrêté du 6 mars 2014](#) portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu [l'arrêté du 2 juillet 2014](#) relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la [décision du 2 juin 2020](#) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 069096 GEND/CAB du 22 décembre 2020 portant désignation du général de division Philippe Ott pour assurer par intérim le commandement de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de division Philippe OTT, commandant par intérim la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée :

- au colonel Pierre LALIGANT, chef de la division de l'appui opérationnel,
- au lieutenant-colonel David SANDOZ, officier adjoint soutiens finances de la division de l'appui opérationnel,

ARTICLE 2 :

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal Sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant par intérim la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

Les acteurs du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances seront associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 :

La délégation accordée au titre de l'article 1 s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité Sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 4 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité Sud. Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 5 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure. Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 6 :

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 7 :

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 8 :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2021 et cessera à la nomination du nouveau commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 9 :

L'arrêté du 7 septembre 2020 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le général, commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2021

Le Préfet de la zone de Défense et de Sécurité
Préfet de la région Provence Alpes-Cote d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

signé

Christophe MIRMAND